Entente Ornithologique Inter Association

M. Alain THERES
10, rue du Puits Simon
57350 Stiring-Wendel
Tél. 03.87.87.87.46
Port. 06.26.90.23.01
alain.theres@sfr.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL L'HOPITAL 2023

Du 15 au19 novembre 2023
Espace Detemple
10, Rue du Maréchal Foch
57490 L'HOPITAL

Inscriptions : **Date limite 31 octobre 2023 21:00**, délai de rigueur (impératif lié à délivrance des certificats DSV)

Les inscriptions se feront de préférence par le biais d'Ornithonet,
Courrier à : Mr PALMAS Serge, 270 rue du Mont-Dragon 57600 OETING,
Courriel : se.palmas@laposte.net
Tel :07-82-44-99-07

Droit d'engagement : individuel 2.50 €, duo 5.00 €, stam 10.00 €

Palmarès sur la page Facebook de l'Entente, de la ROLAC et sur le site « http://region-rolac.fr/ »

Règlement à joindre à l'inscription : Chèque à établir à l'ordre : L'E.O.I.A.

Enlogement : Mercredi 15 novembre de 9h-18h

Classification : classification 2023 U O F - C O M FRANCE
Le concours ne comporte pas les sections canaris de chant.

Jugement : Jeudi 16 novembre.
Juges Canari Posture : M. ROHMER et M. GERARDIN
Juges Canari Couleur : M. LEMOINE et M. AURITE
Juges Exotique bec droit : M. KEMPENICH et M. HUY
Juge Psittacidés : M. HANS et Mme REICHENBACH
Juge Faune Européenne-Hybride : M. AURITE et M. ROHMER

Remise des prix : dimanche 19 novembre à 11h00
Ouverture au Public : Samedi 18 novembre de 9h à 18h et dimanche 19 novembre 9h à 17h

Délogement : Dimanche 19 novembre à partir de 17H15.
L'ordre de délogement s'opèrera sur la base de l'éloignement

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les éleveurs adhérents à la ROLAC à jour de cotisation conformément à la charte du Championnat Régional en vigueur.
Toutefois, un concours spécifique sera organisé en parallèle pour les éleveurs non-adhérents à la ROLAC, quel que soit l'entité. Les bagues devront être fermées. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

ARTICLE 2 : La classification sera celle de l'U.O. F. C.O.M France actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (race et couleur). Il faudra le signaler obligatoirement aux organisateurs.
Toute modification devra être portée en rouge sur la feuille d'engagement lors de l'encagement des oiseaux (aucune modification ne sera prise par téléphone).

ARTICLE 4 : Attribution des titres : pointage minimum à obtenir

	Champion	Deuxième	Troisième
Individuel	90 et + = 5 Points	90 et + = 3 Points	90 et + = 1 points
Duo	180 et + = 7 Points	180 et + = 4 Points	180 et + = 2 Points
Stam	360 et + = 10 Points	360 et + = 7 Points	360 et + = 4 Points

Un point devra obligatoirement séparer l'oiseau classé champion de celui classé deuxième.
En cas d'ex-aequo, le juge déterminera le vainqueur.

ARTICLE 5 : Récompenses : Un classement sur le nombre de titres obtenus (champion, deuxième, troisième) sera établi. Tous les participants ayant obtenu au minimum un titre seront récompensés : coupe, médailles ou lots.
Cinq grands prix d'élevage calculé sur 8 oiseaux (+1 a chaque égalité) seront décernés :en Canaris de Couleurs, Canaris de postures, Exotiques, Faune Européenne et Hybrides et Psittacidés.

ARTICLE 6 : Les oiseaux participant au Championnat pourront être mis en vente. Les éleveurs indiqueront le prix souhaité ainsi que le sexe sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré d'une commission de 10% au bénéfice de l'E.O.I.A.
Pour les sujets mis en vente et relevant de l'IFAP, fournir obligatoirement le certificat de traçabilité et l'attestation de marquage.

Aucune bourse ne sera organisée en parallèle.

ARTICLE 7 : Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 25 Mars 2015), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (Cites), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.
La copie de l'autorisation de détention ou du Certificat de Capacité accompagné de l'ouverture d'établissement d'élevage, sera jointe au formulaire d'engagement ; sera jointe également une copie du livre des entrées et sorties justifiant les souches.
Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière.
Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

ARTICLE 8 : Les certificats sanitaires seront demandés par l'E.O.I.A. aux DDPP concernées.
Les certificats individuels, les certificats de vaccination et tout autre justificatif rendu nécessaire par la législation en vigueur devra accompagner les oiseaux à l'encagement

ARTICLE 9 : L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

ARTICLE 10 : Chaque éleveur devra fournir une déclaration sur l'honneur datée du jour d'enlogement (modèle ci-joint)
Les éleveurs ayant participé à une manifestation internationale, devront fournir un certificat de bonne santé signé par un vétérinaire sanitaire datant de 5 jours au plus à la date d'encagement des oiseaux.

ARTICLE 11 : La vente d'oiseaux à l'extérieur de la salle d'exposition est interdite.

ARTICLE 12 : Toutes les cages concours seront acceptées à condition d'être réglementaires, propres et en état et ne comportant aucun signe de reconnaissance. L'organisateur ne fournira ni cages concours, ni abreuvoirs.
Concernant les oiseaux de volière, l'éleveur fournira la nourriture pour 48h.
Toute nourriture spéciale est à fournir par l'éleveur pour toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 14 : L'organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture. Elle ne sera en aucun cas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 15 : Le contrôle des bagues sera effectué après le jugement et avant le départ des juges sur tous les oiseaux primés

ARTICLE 16 : Les jugements seront sans appel. Seules les personnes mandatées par l'organisateur seront dans la salle. Toute fraude, tricherie reconnue par les juges en la présence du Commissaire Principal et du Président organisateur pourra entraîner la disqualification de l'ensemble des oiseaux de l'éleveur.
Le comité organisateur sera seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème pouvant se poser pour tous les cas non prévus par le présent règlement, pour la bonne marche de l'exposition.

ARTICLE 17 : Pendant la durée des jugements, seuls les commissaires seront admis dans la salle.

ARTICLE 18 : Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

LE COMITE ORGANISATEUR